

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2019

Présents : M. MILLE - M. CORNU - M. COTTA - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme LAROCHE - M. DESMAREST - M. TARIN - M. DURIN - M. DURPOIX - M. DEVILLERS

Absents : M. DARRICARRERE - Mme GASPERMENT

Excusés : Mme QUINTERNET (pouvoir à M. CORNU) - Mme LAB – M. JAMMI (pouvoir à Mme AUBRY) – Mme GIRARDOT (pouvoir à Mme GUIDEZ) – Mme DUMONTEIL (pouvoir à M. MILLE) - M. MARECHAL (pouvoir à M. COTTA) – M. STRUB.

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Cécile AUBRY est désignée à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

1 - Approbation du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et demande d'aides financières dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif des Vosges

M. CORNU rappelle la délibération n° 34 du 1^{er} juin 2018 portant validation du programme de réhabilitation du Musée de la Mine Marcel Maulini et informe que le coût du projet, à présent chiffré, est estimé à 1 918 562 € HT. Il annonce la possibilité de demander des aides financières dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020, au titre du FNADT d'une part, au titre de l'axe 9 du FEDER Lorraine d'autre part.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. DURIN vote contre et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** le lancement du projet de réhabilitation du Musée de la Mine et autorise le Maire à engager les dépenses afférentes à l'opération, présentées ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Postes de dépenses	Montants prévus
Pré-étude de faisabilité	7 500,00 €
Etude de programmation et d'opportunité	386 118,25 €
Muséographie, scénographie	357 900,00 €
Travaux	1 167 043,75 €
TOTAL	1 918 562,00 €

- **DECIDE** de solliciter, pour la réalisation de l'opération, une aide financière au titre du FNADT et une aide financière au titre de l'axe 9 du FEDER Lorraine, dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif des Vosges 2015-2020 ;

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Nom des financeurs	Montants attendus
Département de Haute-Saône (Contrat PACT CCRC Axe 6 Opération 3)	150 000,00 €
Etat (DETR)	479 640,50 €
Convention interrégionale du Massif des Vosges - FNADT	200 000,00 €
Convention interrégionale du Massif des Vosges – FEDER (Dispositif 9.3.A)	609 281,00 €
Autofinancement	479 640,50 €
TOTAL	1 918 562,00 €

(La part non couverte par les financeurs sollicités sera prise en charge par la commune de RONCHAMP) ;

- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les aides financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - Extension de réseaux secs rue des Champs : constitution d'un groupement de commande publique avec le SIAEP de CHAMPAGNEY, le SIAHVR et la commune de FRAHIER-ET-CHATEBIER

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'extension de réseaux secs de la rue des Champs, validé par délibération n° 31 du 12 avril 2019, et informe que des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement vont également être engagés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de CHAMPAGNEY, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Rahin et la commune de FRAHIER-ET-CHATEBIER, étant précisé que ces travaux se dérouleront sur les communes de RONCHAMP, PLANCHER-BAS et FRAHIER-ET-CHATEBIER.

Dans un souci de retenir une entreprise commune pour réaliser l'ensemble des opérations de chacun des quatre maîtres d'ouvrage, en application des articles 28 et 42.2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27, 34, 38 à 45 et 48 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il est proposé d'établir une convention de groupement de commande publique.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement, précisant que lorsque l'entreprise aura été retenue, un marché sera alors conclu avec chacun des maîtres d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande publique ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution ;

- **DESIGNE** M. Jean-Claude MILLE en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres, représentant la commune de RONCHAMP au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet.

3 - Retrait de la parcelle C n° 19 de la liste des terrains à acquérir dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier

Le Maire rappelle la délibération n° 13 du 31 janvier 2019 portant acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

La liste des parcelles a été transmise à Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, aux fins de rédaction des actes de vente. Ce dernier a signalé qu'en raison d'une succession non réglée à ce jour, il y avait lieu de retirer de ladite liste la parcelle cadastrée section C n° 19 qui n'appartient pas uniquement à M. Pierre PAUTOT mais est également propriété des héritiers de Mme Germaine PAUTOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer de la liste des terrains à acquérir dans le cadre de l'AFAF, annexée à la délibération n° 13 du 31 janvier 2019, la parcelle cadastrée section C n° 19, d'une contenance de 23 ares, figurant au compte n° 21150 de M. Pierre PAUTOT ;

- **FIXE** en conséquence à 1 769,00 € le prix à régler à M. Pierre PAUTOT pour l'achat de la parcelle cadastrée section B n° 107, d'une contenance de 74a 26ca, restant seule inscrite à son compte n° 21150.

4 - Accord local pour la représentation des communes au sein du prochain Conseil communautaire

Le Maire expose au Conseil municipal la délibération prise le 04 juillet 2019 par le Conseil communautaire de la CCRC, lequel a décidé, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place un nouvel accord local pour la représentation des communes au sein du Conseil communautaire qui sera formé à la suite des élections municipales de 2020.

Il appartient à présent aux conseillers municipaux des communes membres de se prononcer sur cet accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nouvel accord local entériné par le Conseil communautaire Rahin et Chérimont, se traduisant comme suit :

- 8 conseillers communautaires pour la commune de CHAMPAGNEY,
- 7 conseillers communautaires pour la commune de RONCHAMP,
- 5 conseillers communautaires pour la commune de PLANCHER-BAS,
- 4 conseillers communautaires pour la commune de FRAHIER-ET-CHATEBIER,
- 3 conseillers communautaires pour la commune de PLANCHER-LES-MINES,
- un seul conseiller communautaire pour les communes de CLAIREGOUTTE, ECHAVANNE, ERREVET et FREDERIC-FONTAINE, avec la désignation d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau.

5 - Abandon par le SIED 70 de la compétence « Chaufferie au bois et réseau de chaleur » de JUSSEY

Le Maire expose au Conseil municipal la délibération n° 20 du 23 mars 2019, prise par le Comité syndical du SIED 70 et portant abandon de la compétence « Chaufferie au bois et réseau de chaleur » de la commune de JUSSEY, laquelle souhaite reprendre cette compétence qu'elle avait transférée au SIED 70.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes adhérentes sont appelés à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision du Comité syndical du SIED 70 d'abandonner la compétence « Chaufferie au bois et réseau de chaleur » de la commune de JUSSEY.

6 - Création d'un poste de Rédacteur territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Responsable de l'administration générale et des finances à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} août 2019, d'un poste de Responsable de l'administration générale et des finances à temps complet (35 h), dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Informations de la Municipalité

Le Maire présente au Conseil municipal :

- une synthèse du rapport d'activité 2018 du SIED 70, lequel est consultable sur le site du syndicat (www.sied70.fr, rubrique «missions») ;

- une synthèse du rapport annuel 2018 du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, lequel rapport est consultable sur le site du syndicat (www.sictom-etueffont.fr, rubrique «publications») ;

- une synthèse du rapport annuel 2018 du SIAHVR sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, lequel rapport est consultable au secrétariat de mairie ou au siège du syndicat (19 ter Grande rue à CHAMPAGNEY).

M. CORNU propose aux conseillers municipaux de voter une motion de soutien aux salariés de General Electric. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 25.